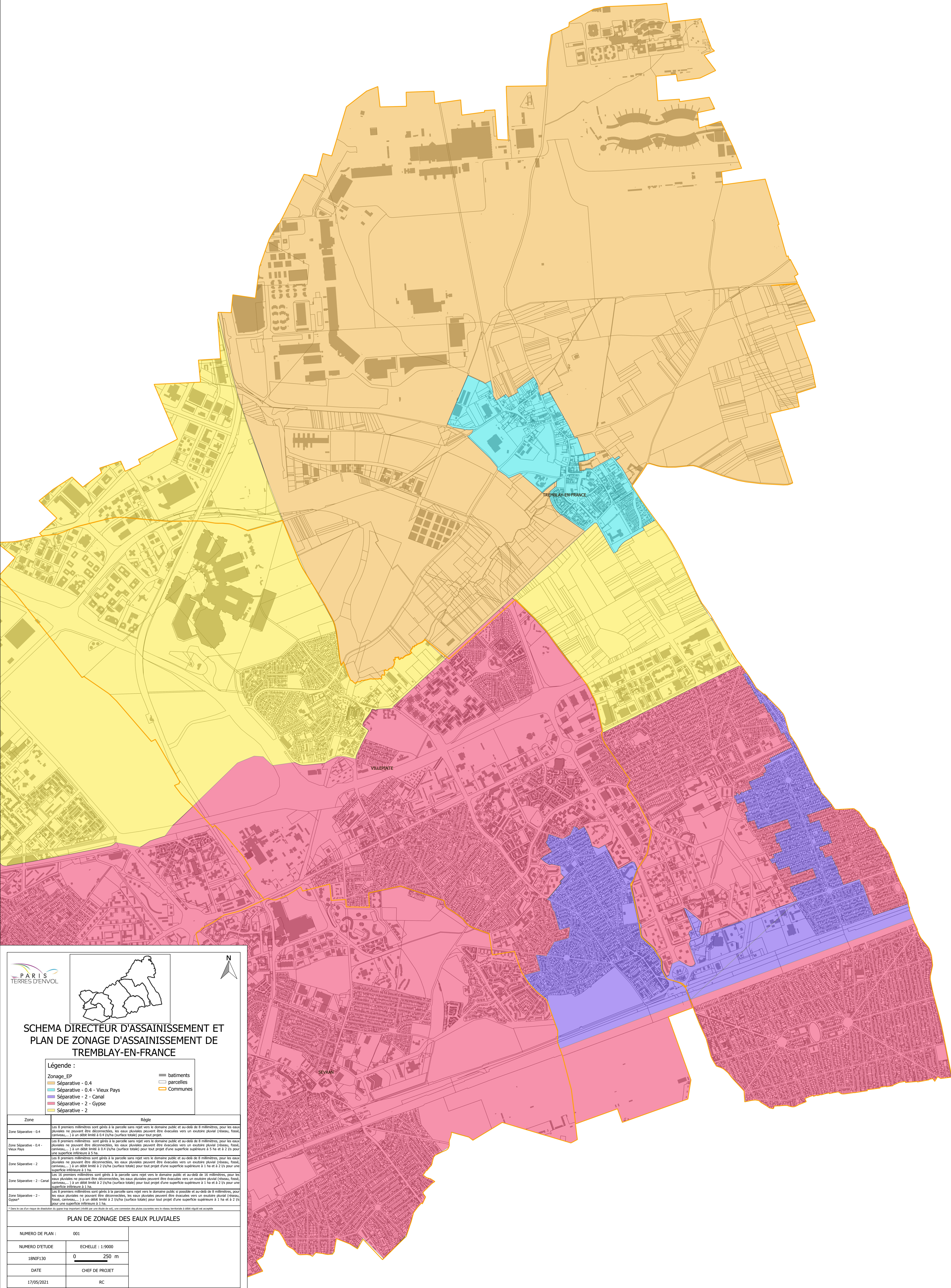
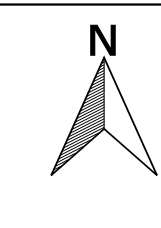
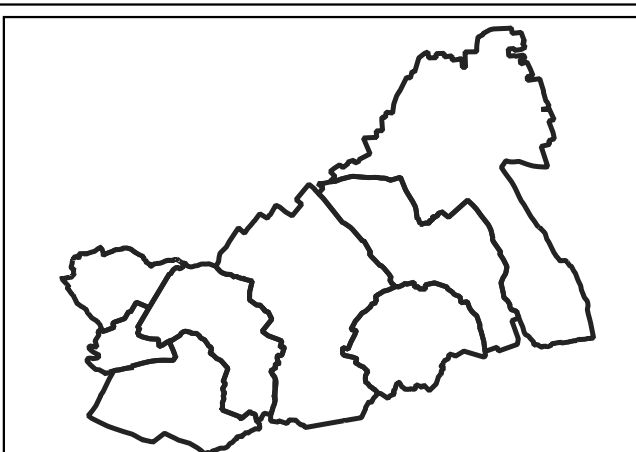






SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Légende :
Zonage_EP
Séparative - 0.4
Séparative - 0.4 - Vieux Pays
Séparative - 2 - Canal
Séparative - 2 - Gypse
Séparative - 2

 batiments
 parcelles
 Communes

Zone	Règle
Zone Séparative - 0.4	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrouiss...,) à un débit limité à 0.4 l/s/ha (surface totale) pour tout projet.
Zone Séparative - 0.4 - Vieux Pays	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrouiss...,) à un débit limité à 0.4 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 5 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 5 ha.
Zone Séparative - 2	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrouiss...,) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Séparative - 2 - Canal	Les 16 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 16 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrouiss...,) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.
Zone Séparative - 2 - Gypse*	Les 8 premiers millimètres sont gérés à la parcelle sans rejet vers le domaine public et au-delà de 8 millimètres, pour les eaux pluviales ne pouvant être déconnectées, les eaux pluviales peuvent être évacuées vers un exutoire pluvial (réseau, fossé, carrouiss...,) à un débit limité à 2 l/s/ha (surface totale) pour tout projet d'une superficie supérieure à 1 ha et à 2 l/s pour une superficie inférieure à 1 ha.

* Dans le cas d'un risque de dissipation du gypse trop important (coulée par une étude de sol), une correction des plans cadastraux vers le réseau tertiaire à débit rigulé est acceptée.

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

NUMERO DE PLAN :	001
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE : 1:9000
18N1F30	0  250 m
DATE	CHEF DE PROJET
17/05/2021	RC